

PROCES-VERBAL **de la séance du Conseil Municipal** **du 7 novembre 2018**

Le mercredi 7 novembre deux mille dix-huit, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 sous la Présidence de Luc VON LENNEP, le Maire.

<u>Date de convocation</u> :	30 octobre 2018	Membres en exercice :	23
<u>Date d'affichage</u> :	30 octobre 2018	<u>Présents</u> :	19
		<u>Votants</u> :	20

Etaient présents : M. Luc VON LENNEP - M. Hugo LANGLOIS - M. Lionel BOIMARE - Mme Valérie CARLE - Mme GOBIN Corinne - Mme Karima PARIS - M. Philippe HAMEL - M. Gérard BRICHET - Mme Josianne BRICHET - M. Rémi BOURDEL - Mme Martine CROCHEMORE - M. OUEDRAOGO Moussa - Mme Marie-Agnès FONDARD - M. Jean-Jacques CORDIER - Mme Christine ROUZIES - M. Didier FENESTRE - Mme Laure DUPUIS - Mme Joëlle GROULT - M. Alaric GRAPPARD

Pouvoirs : M. Stéphane DELACOUR donne pouvoir à M. BOIMARE

Etaient absents excusés : Mme Sylvie de COCK - Mme Giovanna MUSILLO - M. Fabrice HARDY

Secrétaire de séance : Mme GOBIN Corinne.

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Mme GOBIN est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.**

PROPOSITION D'AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Création de 2 postes d'adjoint technique contractuel à temps non complet
- Attribution d'une subvention communale à l'association des parents d'élèves de l'école maternelle

Vote : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2018/79

Décision budgétaire Modificative n° 2 - Exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-11, et L. 2312-1 à L. 2312-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2018 ;

Considérant :

↳ Qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur la prévision budgétaire de l'exercice en cours, les crédits prévus au budget primitif 2018 se révélant insuffisants,

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

➤ **ADOPTÉ** la Décision budgétaire Modificative n°2 de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **Dépenses : + 20 090 €**
- **Recettes : + 20 090 €**

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

- **Dépenses : + 14 605 €**
- **Recettes : - 2 983 €**

Délibération n° 2018/80
Subvention communale complémentaire - Exercice 2018
Association "Comité d'actions culturelles"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de subvention communale complémentaire présentée par l'association du «Comité d'actions culturelles » ;

Considérant :

- ↪ Que la commune a encaissé en lieu et place de l'association « Comité d'actions culturelles » la somme de 250 € correspondant au remboursement d'un trop perçu pour le motif suivant : répertoire Sté des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique
- ↪ Qu'il convient en conséquence de verser à ladite association une subvention communale complémentaire d'un montant équivalent,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'allouer une subvention communale complémentaire à l'association «Comité d'actions culturelles » d'un montant de 250 € au titre de l'année 2018.
- **Dit** que cette dépense est imputée au compte 6574 du Budget communal.

Délibération n° 2018/81
Subvention communale - Exercice 2018
Association maternelle Louise Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de subvention communale présentée par l'association maternelle Louise Michel en date du 6 novembre 2018 ;

Considérant :

- ↪ Que l'association des parents d'élèves de l'école maternelle Louise Michel a organisé et va encore organiser pour la fin d'année divers projets pour récolter des fonds afin de répondre aux besoins de l'établissement scolaire,
- ↪ Qu'elle sollicite en conséquence une subvention communale de 200 € pour l'année 2018,

↳ Le bien-fondé de cette demande et l'intérêt local qu'elle présente,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- **Décide** d'allouer une subvention communale à l'association des parents d'élèves de l'école maternelle Louise Michel d'un montant de 200 € au titre de l'année 2018.
- **Dit** que cette dépense sera imputée au compte 6574 du Budget communal 2018.

Délibération n° 2018/82

Logement social

Garantie totale d'emprunt accordée à la société « LOGEAL »

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant :

↳ Que la société dénommée « LOGEAL IMMOBILIERE Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré », société anonyme ayant son siège à YVETOT (76190), 5 rue Saint-Pierre, identifiée sous le numéro 975.680.190 et immatriculée au RCS ROUEN, (Ci-après désignée l'Emprunteur) a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un Prêt Social de Location Accession (PSLA) d'un montant de UN MILLION SIX CENT MILLE EUROS (1.600.000 euros) destiné à financer partiellement la construction de 10 logements situés à AMFREVILLE LA MIVOIE (76920) - Rue Gabriel Lemaire,

↳ Que le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de UN MILLION SIX CENT MILLE EUROS (1.600.000 euros) soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion par la commune d'AMFREVILLE LA MIVOIE à concurrence de 100% des sommes dues par l'Emprunteur,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide** :

Article 1 : La commune d'AMFREVILLE LA MIVOIE accorde sa garantie solidaire à la société « LOGEAL IMMOBILIERE Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré » pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de **UN MILLION SIX CENT MILLE EUROS (1.600.000 euros)** contracté auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de **prêt n° 0.039.241**. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La commune d'AMFREVILLE LA MIVOIE reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente

Article 3 : La commune d'AMFREVILLE LA MIVOIE renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France, **à hauteur de la quotité garantie soit 100%**, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard, et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par la société « LOGEAL IMMOBILIERE Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré » à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : La commune d'AMFREVILLE LA MIVOIE s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n° 2018/83
Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
Convention d'adhésion à l'ADICO

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention d'adhésion à l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).

La convention d'adhésion prendra effet à compter de la date de réception dans les locaux de l'ADICO de la convention signée.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.

La tarification de l'adhésion de niveau 3 est uniquement composée du montant de la cotisation statutaire annuelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2018/84
Métropole Rouen Normandie
Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement
Avis de la commune

Vu les dispositions de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2017 élaboré par la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant :

↳ Que, conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie a transmis à la commune le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2017,

↳ Que la présente délibération a pour objet de donner un avis sur ce projet au regard notamment des indicateurs techniques et financiers y figurant,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE :**

➤ **De donner un avis favorable** au rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2017 tel que présenté par la Métropole Rouen Normandie.

Délibération n° 2018/85

Modification de la délibération n°2018/76 portant création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire - Spécialité Arts plastiques

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant :

↪ Qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°2018/76 ayant créé un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 7 heures hebdomadaire, du 10 septembre 2018 au 30/09/2019, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement des arts plastiques,

↪ Qu'il convient de la modifier en portant le temps de travail hebdomadaire de 7h à 7h45, les autres conditions liées à la création de ce poste restant inchangées,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité** :

- **DECIDE** de modifier la délibération n°2018/76 ayant créé un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire dans les conditions précitées et autorise M. le Maire à signer l'avenant modificatif
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Délibération n° 2018/86

Modification de la délibération n°2018/75 portant création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire - Spécialité batterie

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant :

↪ Qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°2018/75 ayant créé un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet dans la limite de 5h30 hebdomadaire, du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement de la batterie,

↪ Qu'il convient de modifier cette délibération en portant le temps de travail hebdomadaire de 5h30 à 5h45, les autres conditions liées à la création de ce poste restant inchangées,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- **DECIDE** de modifier la délibération n°2018/75 ayant créé un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire dans les conditions précitées et autorise M. le Maire à signer l'avenant modificatif

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Délibération n° 2018/87

Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade
Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et suppression
d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant :

↳ Que des adaptations au tableau des effectifs apparaissent indispensables pour permettre un avancement de grade au sein de la filière technique,

↳ Qu'ainsi cet avancement de grade nécessite la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,

↳ Que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer dans le même temps un poste d'adjoint technique

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64

➤ **DIT** que ces modifications seront portées au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Délibération n° 2018/88

Modification du tableau des effectifs - Avancement de grade
Création d'un poste d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe
des Ecoles Maternelles

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant :

- ↳ Que des adaptations au tableau des effectifs apparaissent indispensables pour permettre un avancement de grade au sein de la filière médico-sociale,
- ↳ Qu'ainsi cet avancement de grade nécessite la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ↳ Que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet, et de supprimer dans le même temps, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que ces modifications seront portées au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Délibération n° 2018/89 **Tarifs ALSH primaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les tarifs de l'Accueil de Loisirs primaire afin de prendre en compte l'évolution financière des activités et propose de moduler la revalorisation de ceux-ci de 0% (Tranche A) à 2,5% (Tranche E),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour et une abstention,

- FIXE comme suit les tarifs pour la période du **1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :**

Tarifs journée :

- Tranche A : **5,55 €**
- Tranche B : **6,80 €**
- Tranche C : **8,50 €**
- Tranche D : **10,30 €**
- Tranche E : **11,40 €**
- Extérieurs : **33 €**

Activités exceptionnelles :

- Journée :**30 €**

Personnel communal :

- Application de la tranche C

Délibération n° 2018/90 **Tarifs ALSH maternel**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler annuellement les tarifs de l'Accueil de Loisirs maternel et propose de moduler la revalorisation de ceux-ci de 0% (Tranche A) à 2,5% (Tranche E),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et 2 abstentions :

- **FIXE** comme suit les tarifs pour la période du **1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019** :

Tarifs journée :

Tranche A : 7,60 €
Tranche B : 8,90 €
Tranche C : 10,50 €
Tranche D : 12,25 €
Tranche E : 13,70 €

Délibération n° 2018/91

Rémunération du personnel d'encadrement et d'animation non titulaire des ALSH

Considérant :

↳ Qu'il est nécessaire d'adopter les rémunérations des personnels des **ALSH** pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2019**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'adopter les rémunérations des personnels des ALSH, à savoir :

1/2 journée :

- Animateur diplômé..... **30,30 €**
- Animateur non diplômé..... **24,75 €**

Journée :

- Animateur diplômé..... **61 €**
- Animateur non diplômé..... **49,50 €**
- Directeur..... **85,60 €**
- Directeur-Adjoint **67,40 €**

Nuitée :

- Pour l'ensemble du personnel..... **8 €**

1/2 journée intervenant extérieur :

- Par intervention..... **26,50 €**

Délibération n° 2018/92

Restaurant scolaire - Tarifs 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Considérant :

↳ Que Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de cantines scolaires municipales pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 18 voix pour et 2 abstentions** :

■ **FIXE** comme suit les tarifs du restaurant scolaire pour la période du **1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019** :

- **Enfants domiciliés à AMFREVILLE-LA-MIVOIE :**

- Tranche A : **1,32 €**
- Tranche B : **2,40 €**
- Tranche C : **3,10 €**
- Tranche D : **3,80 €**
- Tranche E : **4,26 €**

- **Enfants domiciliés hors de la Commune :**

- Tarif unique : **4,50 €**

- **Repas pour les Personnes Agées : 6,20 €**

- **Personnel Communal et enseignants : 4,80 €**

- **Personnes extérieures à la commune : 9 €**

Délibération n° 2018/93
Cimetière - Tarifs des concessions

Vu l'article L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer, **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019**, la tarification suivante relative à l'ensemble des concessions du cimetière :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **FIXE** comme suit les tarifs :

TOMBES	PERSONNES DE LA COMMUNE	PERSONNES HORS COMMUNE
Concession 15 ans	88 €	145 €
Concession 30 ans	165 €	279 €
Droit d'entrée en caveau	26 €	26 €
Exhumation	26 €	26 €

CAVURNES	PERSONNES DE LA COMMUNE	PERSONNES HORS COMMUNE
Concession 15 ans	361 €	537 €
Concession 30 ans	547 €	717 €

COLUMBARIUM	PERSONNES DE LA COMMUNE	PERSONNES HORS COMMUNE
Concession 15 ans	609 €	836 €
Concession 30 ans	846 €	1076 €

Délibération n°2018/94
Tarifs classe de découvertes pour l'année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir pour l'année scolaire en cours les tarifs à appliquer pour la classe suivante :

CLASSE	TRANCHE	A	B	C	D	E
1 CE2 du 13 au 17 mai 2019 soit 5 jours Centre Les Tamaris 14960 ASNELLES	Tarifs €	50	66	82	102	125

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** et **FIXE** les tarifs comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 2018/95
Communication - Distribution du journal communal - Rémunération d'un vacataire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 30 mars 2000 autorisant le recrutement d'une personne vacataire pour distribuer le journal communal « l'ECHO » ;

Considérant :

↳ Que par la délibération susvisée, le conseil municipal a décidé de confier à un prestataire de service vacataire le soin de distribuer le journal communal « l'ECHO »,

↳ Qu'une revalorisation du prix de la prestation est nécessaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de revaloriser le prix de la prestation au vacataire chargé de la distribution du journal communal « l'ECHO »
- **FIXE** ce nouveau montant à **150 €**

Délibération n° 2018/96
Crèche halte-garderie municipale
Règlement intérieur - Modification - Adoption

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 1^{er} août 2000,

Vu le règlement intérieur modifié de la crèche halte-garderie municipale,

Considérant :

↳ Que l'actuel règlement intérieur de la crèche halte-garderie municipale ne prévoit pas de mesures ou de sanctions dans le cadre du traitement des litiges qui pourraient opposer la structure avec les parents,

↳ Qu'il apparaît donc nécessaire de compléter le règlement intérieur de la crèche halte-garderie municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'approuver le nouveau règlement intérieur de la crèche halte-garderie municipale tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Dit** que cette modification du règlement intérieur entrera en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération n° 2018/97

Création de deux postes d'adjoint technique territorial contractuel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant :

↳ Qu'il est nécessaire, compte tenu de la forte diminution du financement des contrats aidés par l'Etat, et de ses conséquences sur les contrats en cours, de créer à compter du 15 janvier 2019, deux postes d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (l'un à 23h et l'autre à 22h30) afin d'assurer principalement des travaux d'entretien sur différents sites communaux, de la garderie et surveillance scolaire, et de l'aide au Foyer.

↳ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- La création de deux emplois contractuels pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour une durée maximale respectivement de 23 heures et 22 heures 30 hebdomadaire
- L'établissement de deux contrats à durée déterminée, à compter du 15 janvier 2019 pour une durée de un an, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- La rémunération de ces 2 postes sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade, soit l'indice brut 347, indice majoré 325 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création de deux emplois d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet de 23 h / 22h30 hebdomadaire d'une durée d'un an et autorise le Maire à signer deux contrats à durée déterminée pour le recrutement de deux agents non titulaires dans les conditions énoncées ci-dessus.
 - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
 - **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget
-

La Secrétaire de Séance, pour approbation.
Corinne GOBIN.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.
Le Maire,
Luc VON LENNEP.

Luc VON LENNEP	
Hugo LANGLOIS	
Lionel BOIMARE	
Valérie CARLE	
Corinne GOBIN	
Philippe HAMEL	
Karima PARIS	
Gérard BRICHET	
Rémi BOURDEL	
Moussa OUEDRAOGO	
Christine ROUZIES	
Stéphane DELACOUR	
Sylvie DE COCK	
Jean-Jacques CORDIER	
Josianne BRICHET	
Joëlle GROULT	
Manou FONDARD	

Alaric GRAPPARD	
Giovanna MUSILLO	
Didier FENESTRE	
Laure DUPUIS	
Fabrice HARDY	
Martine CROCHEMORE	